

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Avril 2008

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET PATRIMONIALES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 2/02

OBJET : Cession à l'Etat d'un ensemble immobilier à Rozay-en-Brie.

- Canton : Rozay-en-Brie.

<p>RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet la cession à l'Etat - Direction interdépartementale des routes d'Ile-de-France - d'un ensemble immobilier propriété du Département (ancien centre d'exploitation) situé à Rozay-en-Brie, pour le prix de 218 950 €</p>

Le Département est propriétaire, à Rozay-en-Brie, d'un ensemble immobilier constitué d'une parcelle bâtie cadastrée section ZD n° 78 pour 2 180 m² et d'une parcelle de terrain nu cadastrée section ZD n° 74 pour 1 217 m².

Cet ensemble était auparavant mis à la disposition de la Direction départementale de l'Equipement comme centre d'exploitation routier.

Par délibération de la Commission permanente en date du 6 juin 2006, vous avez accepté sa mise à disposition, à titre provisoire, au profit de la Direction interdépartementale des Routes d'Ile-de-France, pour la gestion des routes nationales 4 et 36.

L'Etat qui souhaite désormais pérenniser cette implantation a demandé au Département de lui céder cette propriété.

Celle-ci ne présentant plus d'intérêt pour les services départementaux, sa cession peut être envisagée.

Aussi, je vous propose de céder ce bien à l'Etat pour le prix de 218 950 €, conforme à l'estimation du service des évaluations domaniales.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 2/02 des rapports soumis à la commission
n° 2 - Administration Générale et Personnel

Rapporteurs : M. BENARD
Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

MME TALLET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 18 Avril 2008

OBJET : Cession à l'Etat d'un ensemble immobilier à Rozay-en-Brie.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu l'avis de France Domaines n° 2008-393V0056/05 du 8 janvier 2008,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession par le Département à l'Etat, de la parcelle bâtie cadastrée section ZD n° 78 d'une superficie de 2 180 m² et de la parcelle de terrain nu cadastrée section ZD n° 74 d'une superficie de 1 217 m², au prix de 218 950 €,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'acte destiné à concrétiser cette cession.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

